

### DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 8-2008

L'an deux mille huit, le vingt-trois mai à dix sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze mai deux mille huit, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 44  
Membres titulaires présents ou représentés: 32  
Pouvoirs : 7  
Quorum atteint  
Nombre de suffrages exprimés : 39

#### Présents(es)

Paul ARNOUX,  
André AUBERIC,  
Gérard AZIBI,  
Marcel BAGARD,  
Christian BARTHEYE,  
Jean-Marie BERTRAND,  
Marc BONNARD,  
Marie BOUCHEZ,  
Jean-Pierre BUIX,  
Claire CHASTAN,  
Pierre COMBES,

Thierry CORNILLET,  
Gérard COUPON,  
Claude DAUMAS suppléant  
Thierry DAYRE,  
Jean-Louis D'OTEMAR,  
Jacques ESTEVE suppléant,  
Pierre ETIENNE,  
Michèle EYBALIN,  
Gérard GOZZI,  
Anne-Marie GROS,  
Dominique GUEYTTE,

Bernard ILLY,  
Bruno LAGIER,  
Jean-Jacques MONPEYSEN,  
Patricia MORHET-RICHAUD,  
Albert MOULET,  
Christine NIVOU,  
Hervé RASCLARD,  
Nicolas ROSIN,  
Michel TACHE,  
Catherine VESPIER

#### Pouvoirs :

Gérard BERTRAND à Thierry CORNILLET, Michel GREGOIRE à Hervé RASCLARD, Valéry LIOTAUD à Jacques ESTEVE suppléant, Marianne ORY à Michèle EYBALIN, Jean-Louis REY à Claude DAUMAS suppléant, Claude REYNARD à Catherine VESPIER, Jean-François SIAUD à Pierre COMBES,

#### Excusés(es)

Jean BESSON, Olivier CADIER, Christophe CASTANER.

\*\*\*\*\*

#### Objet : Avenant au contrat de location pour les bureaux du SMBP avec la mairie de Sahune

Le Président informe le comité syndical que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, il a été ajouté aux pièces données en location par la Commune de Sahune au Syndicat Mixte des Baronnies Provençales pour son Siège administratif, une surface supplémentaire de 35m<sup>2</sup> située sous la terrasse du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de la Mairie.

Le loyer (hors charges) étant calculé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> loués, il doit être réévalué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 (il s'élèvera désormais à 660€ mensuels) et un avenant au contrat de location doit être signé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent ou représenté, le comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jours et an susdits

Le Président  
Hervé RASCLARD